

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-290-1920 ARRÊTÉ promulquant le décret du 31 octobre 1920, qui attribue au personnel de la gendarmerie coloniale une indemnité pour charges de famille.

n° 1-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret en date du 31 octobre 1920 inséré au Journal officiel de la République du 13 novembre, et attribuant au personnel de la gendarmerie coloniale une indemnité pour Charges de famille

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 31 octobre 1920, attribuant au personnel de la gendarmerie coloniale une indemnité pour charges de famille.

Art. 2

Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A, Lauret. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.